

## **Obligations continues des membres**

---

### **Dépôts obligatoires**

Les courtiers membres sont tenus de présenter un rapport sur leur situation financière de façon régulière. Les rapports requis et la fréquence des dépôts sont résumés la section 12 – Sommaire des dépôts réglementaires du Guide d'information à l'intention du requérant.

### **Déclaration des changements importants**

Un courtier membre a l'obligation de s'assurer que l'OCRCVM est informé, de façon continue, de tout changement important de l'information présentée initialement dans les documents relatifs à la demande de la société et du particulier. Les changements importants comprennent entre autres les suivants:

- un changement de nom ou d'adresse;
- un changement d'inscription ou de permis;
- l'imposition de mesures disciplinaires;
- une infraction à la loi;
- une procédure civile;
- une faillite;
- un jugement ou une saisie-arrêt;
- un changement ou un refus de cautionnement;
- un changement d'activité professionnelle;
- un changement de propriété et de contrôle;
- une réorganisation, fusion et vente d'immobilisations;
- l'adhésion à d'autres organismes d'autoréglementation.

Pour toutes questions quant au caractère important d'un changement, veuillez consulter les membres du personnel de l'OCRCVM.

Bon nombre de ces changements requièrent l'envoi d'un avis préalable à l'OCRCVM ou l'approbation préalable du conseil de section ou du conseil d'administration. Les courtiers membres doivent se reporter à l'article 14 de la Règle 17 et à d'autres sections pertinentes des Règles des courtiers membres pour connaître les exigences en matière d'approbation et de délai.